



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-huit mai deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Madame Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Dorianne DUBOCQUET Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Marc JONAS.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix heures trente-cinq minutes

Délibération 20-06-05

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER

17 JUIN 2020

CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire expose,

Dans les années 1970 /1980, le conseil municipal avait accepté une cession gratuite d'une parcelle référencée A 666 d'une surface de 287 m².

Il convient de décider d'accepter ou non et de payer les frais notariés s'y afférant.

Le Conseil ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents
AUTORISE Monsieur le Maire à accepter la cession gratuite de la parcelle cadastrée A666
AUTORISE Monsieur le Maire à régler les frais d'acte liés à cette cession gratuite qui s'élèvent à 650.00 euro

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le neuf juin deux mille vingt
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le neuf juin deux mille vingt
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-huit mai deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Madame Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Dorianne DUBOCQUET Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjointes au Maire, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Marc JONAS.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix heures trente-cinq minutes

Délibération 20-06-06

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER le

17 JUIN 2020

REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire demande si toute l'assemblée a reçu le projet du règlement intérieur annexé à cette présente délibération.

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents,

Donne un avis favorable au règlement intérieur ci annexé

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le neuf juin deux mille vingt

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le neuf juin deux mille vingt

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



RÉGLEMENT INTÉRIEUR

CONSEIL MUNICIPAL

de

BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES

établi le 09 juin 2020
sous la Présidence de
Monsieur Jean Michel BOUHIN
Maire de Bayenghem-lez-Eperlecques

ARTICLE 1.1

PERIODICITES DES SEANCES

LE MINIMUM REQUIT PAR LA LEGISLATION ETANT D'UNE REUNION PAR TRIMESTRE

LE CONSEIL RETIENT LE PRINCIPE D'UNE REUNION TRIMESTRIELLE MINIMALE,

SELON UN CALENDRIER FIXE EN DEBUT D'ANNEE, EN PRINCIPE LE MARDI A 19 HEURES 30

ARTICLE 1.2

CONVOCATION

LA REUNION SE TIENT AU SIEGE DU CONSEIL, SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE, SAUF DURING LA CRISE SANITAIRE, LES REUNIONS SE TIENNENT DANS LA SALLE POLYVALENTE

SA CONVOCATION PRECISE LA DATE ET L'HEURE

ELLE INDIQUE LES QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR

ELLE EST AFFICHEE ET PUBLIEE AUX PORTES DE LA MAIRIE, MEME EN CAS D'URGENCE

ELLE EST ADRESSEE, PAR ECRIT, TROIS JOURS FRANCS AVANT LA REUNION, AU DOMICILE DU CONSEILLER, OU PAR MAIL SI L'ELU EN A DONNE L'AUTORISATION

EN CAS D'URGENCE, LE DELAI PEUT-ETRE ABREGE PAR LE MAIRE, SANS POUVOIR ETRE INFERIEUR A UN JOUR

AVANT DE COMMENCER LA REUNION, LE MAIRE DONNE LA RAISON DE L'URGENCE

LE CONSEIL JUGE DE LA QUALITE DE L'URGENCE ET ACCEPTE OU REJETTE LE MOTIF

ARTICLE 1.3

ORDRE DU JOUR

LE MAIRE FIXE L'ORDRE DU JOUR

L'ORDRE DU JOUR EST REPRODUIT SUR LA CONVOCATION ET EST PORTE A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC

LORS DE LA REUNION LE MAIRE EST SEUL JUGE DE L'ORDRE DES INTERVENTIONS

POUR QU'UNE QUESTION ECRITE SOIT PORTEE A L'ORDRE DU JOUR ELLE DOIT PARVENIR EN MAIRIE QUATRE JOURS AVANT LA DATE DE REUNION

ARTICLE 1.4

ACCES AUX DOSSIERS

LA CONSULTATION DES DOSSIERS, PROJETS DE CONTRATS OU DE MARCHES, SERA POSSIBLE SUR DEMANDE ECRITE AU MAIRE, 48 HEURES AVANT LA DATE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DANS TOUS LES CAS, CES DOSSIERS SERONT TENUS EN SEANCE A LA DISPOSITION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE

TOUTE QUESTION, DEMANDE D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE OU INTERVENTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE, DEVRA SE FAIRE SOUS COUVERT DU MAIRE OU DE L'ADJOINT DELEGUE, SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-12 ALINEA 2

ARTICLE 1.5

QUESTIONS ORALES OU ECRITES

UNE QUESTION ORALE PORTE SUR UN SUJET D'INTERET GENERAL

UNE QUESTION ORALE INTERESSANT DIRECTEMENT LE CONSEILLER LA POSANT NE PEUT ETRE PRISE EN COMPTE

UNE QUESTION ORALE NE DONNE PAS LIEU A DEBAT, SEULE UNE QUESTION ECRITE DONNE LIEU A DELIBERATION OU A REPONSE OBLIGATOIRE PAR LE MAIRE OU L'ADJOINT DELEGUE COMPETENT

SI LE NOMBRE, L'IMPORTANCE OU LA NATURE LE JUSTIFIE, LE MAIRE PEUT DECIDER DE TRAITER LES QUESTIONS ORALES DANS LE CADRE D'UNE SEANCE SPECIALE, LE MAIRE PEUT AUSSI DECIDER DE LES TRANSMETTRE POUR EXAMEN AUX COMMISSIONS COMPETENTES

LES QUESTIONS ORALES SONT TRAITEES A LA FIN DE CHAQUE SEANCE, LA DUREE CONSACREE A CETTE PARTIE EST LIMITEE A 15 MINUTES

AFIN DE CLARIFIER LE DEBAT LE NOMBRE DE QUESTIONS ORALES EST LIMITE A DEUX PAR CONSEILLER MUNICIPAL

CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL PEUT ADRESSER AU MAIRE DES QUESTIONS ECRITES SUR TOUTE AFFAIRE OU TOUT PROBLEME CONCERNANT LA COMMUNE OU L'ACTION MUNICIPALE.

ARTICLE 2.1

COMMISSIONS MUNICIPALES

LES COMMISSIONS PERMANENTES SONT LES SUIVANTES

VOIR ANNEXE

ARTICLE 2.2

FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

LE CONSEIL FIXE LE NOMBRE DE CONSEILLERS SIEGEANT DANS CHAQUE COMMISSION

LA DESIGNATION DES MEMBRES EST EFFECTUEE AU SCRUTIN A MAIN LEVE

LORS DE SA PREMIERE REUNION, IL EST PROCEDE A LA DESIGNATION D'UN RAPPORTEUR QUI PARLERA AU NOM DE LA COMMISSION AUX REUNIONS DU CONSEIL

LES COMMISSIONS PEUVENT ENTENDRE DES PERSONNES QUALIFIEES ET EXTERIEURES AU CONSEIL MUNICIPAL

CHAQUE CONSEILLER A LA FACULTE D'ASSISTER, EN SA QUALITE D'AUDITEUR, AUX TRAVAUX DE TOUTES COMMISSIONS AUTRES QUE CELLES DONT IL EST MEMBRE, APRES EN AVOIR INFORME SON PRESIDENT UN JOUR AU MOINS AVANT LA REUNION

LA COMMISSION SE REUNIT SUR CONVOCATION DU RAPPORTEUR

IL EST TOUTEFOIS TENU DE REUNIR LA COMMISSION A LA DEMANDE DE LA MAJORITE DE SES MEMBRES

LES CONVOCATIONS, ACCOMPAGNEE DE L'ORDRE DU JOUR, SONT ADRESSEES A CHAQUE MEMBRE, A SON DOMICILE, TROIS JOURS AVANT LA TENUE DE LA REUNION

LES SEANCES DES COMMISSIONS NE SONT PAS PUBLIQUES, SAUF DECISIONS CONTRAIRES PRISE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

SAUF DECISION CONTRAIRE DU MAIRE, NOTAMMENT EN CAS D'URGENCE, TOUTE AFFAIRE SOUMISE AU CONSEIL MUNICIPAL DOIT ETRE PREALABLEMENT ETUDIEE PAR UNE COMMISSION

UNE COMMISSION N'A AUCUN POUVOIR DE DECISION, ELLE EXAMINE LES AFFAIRES QUI LUI SONT SOUMISES, EMET UN AVIS OU FORMULE DES PROPOSITIONS, CE RAPPORT EST PRESENTE AUX MEMBRES DU CONSEIL

ARTICLE 2.3

COMITE CONSULTATIF

LA COMPOSITION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT D'UN COMITE CONSULTATIF EST FIXEE PAR DELIBERATION

UN COMITE EST COMPOSE D'ELUS ET DE PERSONNALITES EXTERIEURES QUALIFIEES OU DIRECTEMENT CONCERNEES PAR LE SUJET SOUMIS A EXAMEN

L'AVIS EMIS NE SAURAIT, EN AUCUN CAS, LIER LE CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSIONS CONSULTATIVES DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

LE MAIRE PEUT CONSULTER UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET LUI DEMANDER DE FORMULER UN AVIS SUR TOUTE QUESTION AYANT UNE INCIDENCE DIRECTE SUR LES USAGERS DES SERVICES PUBLICS CONCERNES (ORGANISATION, EXECUTION, QUALITE DE SERVICE...)

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE - BUREAU DES ADJUDICATIONS

LE FONCTIONNEMENT DE CETTE COMMISSION EST REGI CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES SECTIONS 1 ET 3 DU CHAPITRE 2 DU LIVRE 3 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

ARTICLE 3.1

PRESIDENCES

LE PRESIDENT PROCEDE A L'OUVERTURE DES SEANCES, VERIFIE LE QUORUM, DIRIGE LES DEBATS, ACCORDE LA PAROLE, RAPPELLE LES ORATEURS A L'AFFAIRE SOUMISE AU VOTE. IL MET FIN S'IL Y A LIEU AUX INTERRUPTIONS DE SEANCE, MET AUX VOIX LES PROPOSITIONS ET LES DELIBERATIONS, DECOMPTE LES SCRUTINS, JUGE CONJOINTEMENT AVEC LE SECRETAIRE DE SEANCE LES EPREUVES DE VOTES, EN PROCLAME LES RESULTATS, PRONONCE LA SUSPENSION ET LA CLOTURE DES SEANCES APRES EPUISEMENT DE L'ORDRE DU JOUR.

ARTICLE 3.2

QUORUM

LE QUORUM DOIT ETRE VERIFIE ET OBTENU EN DEBUT DE CHAQUE SEANCE

LE POUVOIR DONNE PAR UN CONSEILLER ABSENT N'ENTRE PAS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU QUORUM

ARTICLE 3.3

POUVOIR DONNE PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

LE POUVOIR EST REMIS AU MAIRE, AU PLUS TARD AVANT L'OUVERTURE DES DEBATS OU DOIT ETRE PARVENU PAR COURRIER, AVEC ACCUSE DE RECEPTION, AVANT LE DEBUT DE LA MEME SEANCE

AFIN D'EVITER TOUTE CONTESTATION, LE CONSEILLER QUI SE RETIRE DE LA SALLE DES DELIBERATIONS, DOIT FAIRE CONNAITRE AU MAIRE SON INTENTION OU SOUHAIT DE SE FAIRE REPRESENTER

ARTICLE 3.4

SECRETARIAT DES SEANCES

LE SECRETAIRE DE SEANCE ASSISTE LE MAIRE POUR LA VERIFICATION DU QUORUM, LA VALIDITE DES POUVOIRS, LA CONTESTATION DE VOTES, DU BON DEROULEMENT DU SCRUTIN ; IL CONTROLE L'ELABORATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE

LES AUXILIAIRES DE SEANCE NE PRENNENT LA PAROLE QUE SUR INVITATION EXPRESS DU MAIRE, QUI AURA DEMANDE L'AVIS DU CONSEIL AUPARAVANT

LES AUXILIAIRES SONT TENUS A L'OBLIGATION DE RESERVE

ACCES ET TENUE DU PUBLIC

AUCUNE PERSONNE, AUTRE QUE LES MEMBRES DU CONSEIL OU DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE NE PEUT PENETRER DANS L'ENCEINTE DU CONSEIL SANS Y AVOIR ETE AUTORISE PAR LE PRESIDENT

LE PUBLIC ET LA PRESSE SONT AUTORISES A OCCUPER LES PLACES QUI LUI SONT DEVOLUES DANS LA SALLE. ILS DOIVENT OBSERVER LE SILENCE DURANT TOUTE LA DUREE DES DEBATS

TOUTE MARQUE D'APPROBATION OU DE DESAPPROBATION EST INTERDITE

SEANCE A HUIS CLOS

LA DECISION DE TENIR UNE SEANCE A HUIS CLOS EST PRISE PAR UN VOTE A MAIN LEEVE DU CONSEIL

LORSQUE LA DECISION DE SE REUNIR A HUIS CLOS EST PRISE, LE PUBLIC ET LES REPRESENTANTS DE LA PRESSE SE TENUS DE SE RETIRER

POLICE DES DEBATS

IL APPARTIENT AU MAIRE OU A CELUI QUI LE REMPLACE DE FAIRE OBSERVER LE PRESENT REGLEMENT

ARTICLE 4.1

DEROULEMENTS DE LA SEANCE

LE MAIRE, A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, CONSTATE LE QUORUM, PROCLAME LA VALIDITE DE LA SEANCE, SI CELUI-CI EST ATTEINT, CITE LES POUVOIRS REÇUS, FAIT APPROUVE LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE ET PROPOSE AU CONSEIL DE NOMMER UN SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS PRISENT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

IL ABORDE ENSUITE LES POINTS MIS A L'ORDRE DU JOUR, DANS L'ORDRE QU'IL AURA CHOISI ET NON TELS QU'ILS APPARAISSENT A L'ORDRE DU JOUR

CHACQUE DOSSIER FAIT L'OBJET D'UN BREF SOMMAIRE, DE LA PAR DU MAIRE OU DU RAPPORTEUR DE LA COMMISSION COMPETENTE

ARTICLE 4.2

DEBATS ORDINAIRES

LA PAROLE EST ACCORDEE PAR LE MAIRE AU MEMBRE DU CONSEIL QUI LA DEMANDE

AUCUN MEMBRE NE PEUT PRENDRE LA PAROLE QU'APRES L'AVOIR OBTENUE DU PRESIDENT, MEME S'IL EST AUTORISE PAR UN ORATEUR A L'INTERROMPRE

LORSQU'UN MEMBRE DU CONSEIL S'ECARTE, VOLONTAIREMENT, D'UNE QUESTION TRAITEE

OU QU'IL TROUBLE LE BON DEROULEMENT DE LA SEANCE PAR DES INTERRUPTIONS OU DES ATTAQUES PERSONNELLES

LA PAROLE LUI EST RETIREE PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE .3.7 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

AUCUNE INTERVENTION N'EST POSSIBLE PENDANT LE VOTE D'UNE AFFAIRE SOUMISE A DELIBERATION, SAUF AUTORISATION EXPRESS DU MAIRE

ARTICLE 4.4

SUSPENSION DE SEANCE

LA SUSPENSION DE SEANCE EST DECIDEE PAR LE PRESIDENT DE SEANCE, SUR DEMANDE D'UN OU PLUSIEURS CONSEILLERS, IL REVIENT AU PRESIDENT DE SEANCE DE FIXER LA DUREE DES SUSPENSIONS

ARTICLE 4.5

AMENDEMENT – CONTRE-PROJET

UN AMENDEMENT OU CONTRE-PROJET PEUT ETRE PROPOSE SUR TOUTE AFFAIRE SOUMISE AU CONSEIL

UN AMENDEMENT OU CONTRE-PROJET DOIT ETRE PRESENTE PAR ECRIT

LE CONSEIL DECIDE SI CET AMENDEMENT EST MIS, EN DELIBERATION, REJETE OU RENVOYE DEVANT LA COMMISSION COMPETENTE POUR APPROFONDISSEMENT

ARTICLE 4.6

VOTE

LES VOTES NULS ET LES ABSTENTIONS NE PEUVENT ETRE COMPTABILISES

LE CONSEIL EXPRIME SON VOTE DE L'UNE DES QUATRE MANIERES SUIVANTES

- A MAIN LEEVE
- PAR ASSIS OU LEVE
- AU SCRUTIN PUBLIC PAR APPEL NOMINAL
- AU SCRUTIN SECRET

ARTICLE 4.7

CLOTURE DES DISCUSSIONS

LES MEMBRES DU CONSEIL PRENNENT LA PAROLE DANS L'ORDRE DETERMINE PAR LE MAIRE

IL APPARTIENT AU PRESIDENT DE SEANCE DE METTRE FIN AUX DEBATS

UN MEMBRE DU CONSEIL PEUT DEMANDER QU'IL SOIT MIS FIN A TOUT DEBAT ET QU'IL SOIT PROCEDE AU VOTE

ARTICLE 5.1

PROCES-VERBAUX

LES COMPTES-RENDUS DES DELIBERATIONS SONT SIGNES PAR CHACUN DES MEMBRES PRESENTS A CETTE SEANCE

EN CAS DE REFUS DE SIGNER DE L'UN DES MEMBRES, MENTION EN EST FAITE DE LA CAUSE QUI LES A EMPECHES DE SIGNER

LES SEANCES PUBLIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT ENREGISTREES ET DONNE LIEU A L'ETABLISSEMENT DU PROCES VERBAL DE L'INTEGRALITE DES DEBATS SOUS FORME SYNTHETIQUE

UNE FOIS ETABLI, CE PROCES-VERBAL EST MIS A DISPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL QUI PEUVENT EN PRENDRE CONNAISSANCE QUAND ILS LE SOUHAITENT

CHACQUE PROCES VERBAL DE SEANCE EST MIS AUX VOIX POUR ADOPTION A LA SEANCE QUI SUIT SON ETABLISSEMENT

LES MEMBRES DU CONSEIL NE PEUVENT INTERVENIR A CETTE OCCASION QUE POUR UNE RECTIFICATION A APPORTER AU PROCES VERBAL

LA RECTIFICATION, EVENTUELLE, EST ENREGISTREE AU PROCES-VERBAL SUIVANT

ARTICLE 5.2

COMPTES-RENDUS

LE COMPTE-RENDU EST AFFICHE DANS LES TABLEAUX AFFICHAGES PREVUS A CET EFFET ET APRES VALIDATION DU CONSEIL, INSERER SUR LE SITE OFFICIEL DE LA MAIRIE

LE COMPTE-RENDU EST TENU A LA DISPOSITION DES CONSEILLERS, DE LA PRESSE ET DU PUBLIC

ARTICLE 6.1

DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A LA DESIGNATION DES MEMBRES OU DELEGUES POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2121-33 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

IL PEUT ETRE PROCEDE A TOUT MOMENT, ET POUR LE RESTE DE CETTE DUREE, AU REMPLACEMENT DE TOUT OU PARTIE DE LA DELEGATION

EN CAS D'UNE NOUVELLE ELECTION DU MAIRE, IL EST EGALEMENT PROCEDE UNE NOUVELLE DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

A CETTE OCCASION, LES DELEGUES EN POSTE PEUVENT ETRE SOIT RECONDUITS, SOIT REMPLACES

ARTICLE 6.2

MODIFICATION DU REGLEMENT

LE PRESENT REGLEMENT PEUT FAIRE L'OBJET DE MODIFICATIONS A LA DEMANDE DU MAIRE OU D'UN TIERS DES MEMBRES EN EXERCICE DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE.

ARTICLE 6.3

APPLICATION DU REGLEMENT

LE PRESENT REGLEMENT CONTIENT ONZE PAGES ET EST APPLICABLE AU CONSEIL MUNICIPAL DE BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES

LES CONSEILLERS

LE MAIRE

JEAN-MICHEL BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-huit mai deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Madame Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Dorianne DUBOCQUET Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjointes au Maire, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Marc JONAS.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix heures trente-cinq minutes

Délibération 20-06-07

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OVER le

17 JUIN 2020

DELEGATIONS AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire propose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil :

Monsieur Vincent KERCKHOVE, adjoint délégué aux finances « économie - service public », Communication et Jumelage

Madame Marie-Antoinette RAYMOND, Adjointe déléguée au Centre communal d'Action Sociale, Solidarité, logement social, santé et locations de salles

Monsieur Hervé DEBARRE, Adjoint délégué à la Vie associative, sport, fêtes, animations, Aménagements, environnement durable, sécurité, accessibilité et travaux bâtiments publics

Madame Murielle DELEZOIDE, Adjointe déléguée au Scolaire, restauration, centre de loisirs et garderie

Après en avoir délibéré,

Le Conseil où l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
ACCEPTE les délégations aux adjoints citées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le neuf juin deux mille vingt
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le neuf juin deux mille vingt
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-huit mai deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Madame Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Dorianne DUBOCQUET Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjointes au Maire, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Marc JONAS .

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix heures trente-cinq minutes

Délibération 20-06-08

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

17 JUIN 2020

CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application qu'en application des articles L123-6 et R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales comprend le Maire en qualité de Président et en nombre égal, au minimum quatre membre et au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et le même nombre nommés parmi les personnes non élus, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune considérées. Ces membres élus et non élus sont nommés pour la durée du mandat de ce conseil. Une seule liste a été proposée concernant les membres élus. Le scrutin doit être secret. Concernant les membres non élus, plusieurs personnes sont proposées. Monsieur le Maire tiendra informé le conseil dès que possible.

PROCEDE en son sein à l'élection de ces membres

Sont ainsi élus à l'unanimité :

- Madame Marie Antoinette RAYMOND
- Madame Maïté BRUYNOOGHE
- Madame Murielle DELEZOIDE
- Madame Dorianne DUBOCQUET

Le Conseil oui l'exposé, et après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITE des membres présents

DECIDE de nommer ces membres élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer 4 personnes extérieures

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le neuf juin deux mille vingt
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le neuf juin deux mille vingt
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-huit mai deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Madame Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Dorianne DUBOCQUET Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjointes au Maire, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Marc JONAS .

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix heures trente-cinq minutes

Délibération 20-06-09

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

17 JUIN 2020

COMMISSION D APPEL D OFFRES

Monsieur le maire demande les candidatures pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres, précisant qu'il se présente titulaire de la Commission

Il précise que l'élection des membres de la CAO est votée à scrutin secret, sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Il est décidé de procéder à voter à main levée, décision à l'unanimité :

Les candidats titulaires proposés sont :

Monsieur le Maire, président de la commission d'office

Monsieur Vincent KERCKHOOVE

Monsieur Sylvain IKET

Monsieur Willy SCHRAEN

Ont obtenu :

14 voix, Monsieur le Maire

14 voix, Monsieur Vincent KERCKHOOVE

14 voix, Monsieur Sylvain IKET

14 voix, Monsieur Willy SCHRAEN

Messieurs Vincent KERCKOVE, Sylvain IKET, Willy SCHRAEN sont donc élus par le Conseil Municipal à scrutin public, à la représentation, au plus fort reste en qualité de membre titulaires de la Commission d'Appel d'Offres en application de l'article 22-II et III du Code des Marchés Publics.

Les candidats suppléants sont :

Madame Hélène SAISON

Madame Jennifer DELTOMBE

Monsieur Hervé DEBARRE

Ont obtenu :

14 voix, Madame Hélène SAISON

14 voix, Madame Jennifer DELTOMBE

14 voix, Monsieur Hervé DEBARRE

Mesdames Hélène SAISON et Jennifer DELTOMBE et Monsieur Hervé DEBARRE sont donc élus par le Conseil Municipal à scrutin public, à la représentation, au plus fort reste en qualité de membre suppléants de la Commission d'Appel d'Offres en application de l'article 22-II et III du Code des Marchés Publics

Le Conseil oui l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents

DECIDE de nommer ces candidats à la commission d'appel d'offres

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le neuf juin deux mille vingt

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le neuf juin deux mille vingt

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-huit mai deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Madame Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Dorianne DUBOCQUET Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjointes au Maire, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Marc JONAS .

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix heures trente-cinq minutes

Délibération 20-06-11

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER. le

17 JUIN 2020

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Monsieur le maire demande les candidatures pour faire partie des diverses commissions, précisant qu'il est le président de chaque commission :

Il est décidé par désignation et vote à main levée, décision à l'unanimité :

Vice-Président : Monsieur Vincent KERCKHOVE

Finances et fiscalité locales : Murielle DELEZOIDE, Marie-Antoinette RAYMOND, Hervé DEBARRE, Jennifer DELTOMBE, Sylvain IKET

Communication : Dorianne DUBOCQUET, Murielle DELEZOIDE, Stéphanie DORLENCOURT

Jumelage : Willy SCHRAEN

Vice- présidente : Madame Marie-Antoinette RAYMOND

Locations : Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Dorianne DUBOCQUET

Vice-président : Monsieur Hervé DEBARRE

Animations, Vie associative : Stéphanie DORLENCOURT, Marie-Antoinette RAYMOND, Dorianne DUBOCQUET,

Bâtiments publics - voirie : Sylvain IKET, Jennifer DELTOMBE, Hélène SAISON

Sécurité / accessibilité : Sylvain IKET, Jennifer DELTOMBE, Hélène SAISON

Vice-Présidente : Madame Murielle DELEZOIDE

Educatoir : Hélène SAISON

Jeunesse, restauration, garderie et clsh : Stéphanie DORLENCOURT, Maité BRUYNOOGHE

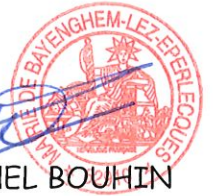
Le Conseil où l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents

DECIDE et ADOPTE les commissions et leurs membres ci-dessus nommés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le neuf juin deux mille vingt
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le neuf juin deux mille vingt
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-huit mai deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Madame Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Dorianne DUBOCQUET Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjointes au Maire, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel Brame donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Marc JONAS.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix heures trente-cinq minutes

Délibération 20-06-12

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

17 JUIN 2020

DELEGUE FDE62

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidatures pour un représentant à la FDE62.
Monsieur le Maire propose

Après en avoir délibéré,

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

ACCEPTE la nomination de Monsieur le Maire en qualité de représentant de la commune au sein de la FDE62

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le neuf juin deux mille vingt
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le neuf juin deux mille vingt
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-huit mai deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Madame Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Dorianne DUBOCQUET Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Marc JONAS .

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix heures trente-cinq minutes

Délibération 20-06-13

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

17 JUIN 2020

DELEGUE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidatures pour un représentant au CNAS .
Madame Murielle DELEZOIDE se propose

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

ACCEPTE la nomination de Madame Murielle DELEZOIDE en qualité de représentant titulaire et Monsieur Willy SCHRAEN en qualité de suppléant de la commune au sein du CNAS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le neuf juin deux mille vingt
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le neuf juin deux mille vingt
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-huit mai deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Madame Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Dorianne DUBOCQUET Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Marc JONAS .

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix heures trente-cinq minutes

Délibération 20-06-14

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER le

17 JUIN 2020

DELEGUE MISSION LOCALE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidatures pour représenter la commune au sein de la Mission Locale

Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND et Madame Murielle DELEZOIDE se proposent

Après en avoir délibéré,

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

ACCEPTE la nomination de Madame Marie-Antoinette RAYMOND en qualité de représentant titulaire et Madame Murielle DELEZOIDE en qualité de suppléante de la commune au sein de la Mission Locale

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le neuf juin deux mille vingt
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le neuf juin deux mille vingt
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-huit mai deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

L'an deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-huit mai deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Madame Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Dorianne DUBOCQUET Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Marc JONAS.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix heures trente-cinq minutes

Délibération 20-06-15

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

17 JUIN 2020

DELEGUE CHAPITEAUX DE LA HEM

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire pour l'association des Chapiteaux de la Hem et demande à l'assemblée s'il y a des candidatures
Monsieur Vincent KERCKHOVE se propose

Après en avoir délibéré,

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

ACCEPTE la nomination de Monsieur Vincent KERCKHOVE en qualité de délégué titulaire pour l'association « les Chapiteaux de la Hem »

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le neuf juin deux mille vingt

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le neuf juin deux mille vingt

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-huit mai deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Madame Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Dorianne DUBOCQUET Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjointes au Maire, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel Brame donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Marc JONAS.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix heures trente-cinq minutes

Délibération 20-06-16

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

17 JUIN 2020

DELEGUE PARC NATUREL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire pour représenter la commune au sein du Parc Naturel et demande à l'assemblée s'il y a des candidatures

Monsieur Willy SCHRAEN se propose

Monsieur le Maire en qualité de suppléant

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

ACCEPTE la nomination de Monsieur Willy SCHRAEN en qualité de délégué titulaire et Monsieur le Maire en qualité de suppléant pour représenter la commune au sein du Parc Naturel

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le neuf juin deux mille vingt

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le neuf juin deux mille vingt

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-huit mai deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Madame Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Dorianne DUBOCQUET Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjointes au Maire, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Marc JONAS.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix heures trente-cinq minutes

Délibération 20-06-17

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER le

17 JUIN 2020

DELEGUE SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant au sein des réunions organisées par la gendarmerie et demande à l'assemblée s'il y a des candidatures
Monsieur le Maire se propose

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

ACCEPTE la nomination de Monsieur le Maire en qualité de représentant dans le cadre de la sécurité routière au sein de la gendarmerie

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le neuf juin deux mille vingt

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le neuf juin deux mille vingt

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-huit mai deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Madame Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Dorianne DUBOCQUET Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Marc JONAS .

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix heures trente-cinq minutes

Délibération 20-06-18

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

17 JUIN 2020

AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les horaires d'aménagement scolaire,

Il est proposé de reconduire l'organisation actuelle comme confirmé par le Conseil de classe en date du 10 février 2020, à savoir lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. Il est à noter qu'actuellement, vu la crise sanitaire, les horaires sont adaptés, échelonnés pour respecter le protocole sanitaire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

ACCEPTE l'organisation du temps scolaire tel cité ci dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le neuf juin deux mille vingt

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le neuf juin deux mille vingt

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-huit mai deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Madame Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNNOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Dorianne DUBOCQUET Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjointes au Maire, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Marc JONAS.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix heures trente-cinq minutes

Délibération 20-06-19

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

17 JUIN 2020

RECRUTEMENT D'ANIMATEURS POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour la durée du mandat le nombre nécessaire d'animateurs pour le centre d'accueil de loisirs pour les vacances au cas où les conditions sanitaires le permettent.

10 animateurs maximum

Le Conseil oui l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents AUTORISE Monsieur le Maire à recruter maximum 10 animateurs dans le cadre du centre d'accueil de loisirs

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le neuf juin deux mille vingt

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le neuf juin deux mille vingt

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-huit mai deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Madame Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Dorianne DUBOCQUET Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Marc JONAS .

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix heures trente-cinq minutes

Délibération 20-06-20

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OVER, le

17 JUIN 2020

PRIME EXCEPTIONNELLE / COVID-19

Vu le décret 2020-570 du 14 mai 2020 prévoit une prime exceptionnelle maximum de 1000.00 euro non soumise à cotisations patronales pour chaque agent qui ont assuré la continuité du fonctionnement des services.

Le Conseil ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette prime individuellement par arrêté

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le neuf juin deux mille vingt
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le neuf juin deux mille vingt
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
JEAN-MICHEL BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-huit mai deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Madame Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNNOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Dorianne DUBOCQUET Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre mai deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Marc JONAS .

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix heures trente-cinq minutes

Délibération 20-06-21

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER le

17 JUIN 2020

DELEGUE DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle que le correspondant « défense » est le lien entre les services du ministère de la Défense et la commune et demande à l'assemblée s'il y a des candidatures pour en être représentant.

Messieurs Vincent KERCKHOVE et Sylvain IKET se proposent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

ACCEPTE la nomination de Monsieur Vincent KERCKHOVE en qualité de représentant titulaire et Monsieur Sylvain IKET en qualité de suppléant de la commune pour le ministère de la Défense

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le neuf juin deux mille vingt
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le neuf juin deux mille vingt
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN

